

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 07/11/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 20/11/2017

**Délibération n° D-2017-423**

Rétrocession à titre onéreux des concessions perpétuelles

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Elodie TRUONG

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

**Excusés :**

Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA.

**Direction Accueil et Formalités  
citoyennes**

**Rétrocession à titre onéreux des concessions  
perpétuelles**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Jusqu'en 2006, la Ville de Niort proposait aux familles quatre durées de concessions : 15 ans, 30 ans, 50 ans ou perpétuelle. A compter de 2006, la municipalité a décidé de ne plus attribuer de concessions perpétuelles.

Le concessionnaire peut solliciter la rétrocession à la commune de sa concession à condition que la demande émane du concessionnaire originel et que la concession soit vide de tout corps.

Les textes précisent que la commune est libre de procéder ou non à la rétrocession. L'opération peut être réalisée à titre gratuit ou onéreux.

La rétrocession d'une concession à durée limitée se fait, à la Ville de Niort, à titre onéreux. Cela signifie que lorsque les conditions sont remplies, et conformément à la réglementation, le concessionnaire est remboursé au prorata des années qui restent à courir. S'agissant d'une concession perpétuelle, il n'est pas possible de procéder à un remboursement selon cette modalité.

A ce jour, le Conseil municipal de la Ville de Niort n'a pas déterminé de mode de calcul pour la rétrocession des concessions perpétuelles. Celle-ci ne peut donc être effectuée, à ce jour, qu'à titre gratuit.

Parce que la rétrocession des concessions perpétuelles à titre gratuit n'incite pas les concessionnaires à céder à la Ville des emplacements dont cette dernière aurait pourtant besoin, il est proposé que la Ville de Niort puisse accepter la rétrocession d'une concession à durée limitée ou perpétuelle, sous réserve que le terrain soit rendu libre de corps et de construction, et que la demande émane du concessionnaire initial.

La rétrocession donnera lieu au remboursement de tout ou partie du prix de la concession attribué à la Ville, sur la base du tarif en vigueur à la date de l'acquisition (hors frais d'enregistrement, de timbre et de la part du Centre Communal d'Action Sociale), selon les modalités suivantes :

- pour les concessions à durée limitée (15, 30 ou 50 ans) : remboursement, sur la base du tarif en vigueur au moment de l'achat, à proportion du temps qui reste à courir ;
- pour les concessions perpétuelles, une rétrocession opérée dans les 30 ans suivant l'acquisition entraîne le remboursement de 50 % du montant de l'achat sur la base du tarif en vigueur au moment de l'acquisition (hors frais d'enregistrement, de timbre et de la part du Centre Communal d'Action Sociale). Passé ce délai, aucun remboursement n'est effectué.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la rétrocession à titre onéreux des concessions perpétuelles selon les modalités suivantes : une rétrocession opérée dans les 30 ans suivant l'acquisition entraîne le remboursement de 50 % du montant de l'achat sur la base du tarif en vigueur au moment de l'acquisition (hors frais d'enregistrement, de timbre et de la part du Centre Communal d'Action Sociale). Passé ce délai, aucun remboursement n'est effectué.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT